COMMUNE DE ST ERME OUTRE ET RAMECOURT (Aisne)

Date de convocation : 22 Mai 2023

Date d'affichage : 22 Mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 19 Présents: 11 Votants: 15

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents: Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REMY Élisabeth - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés: M. LECUYER Damien - (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - M. BÉZIERS Laurent - Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme CAUJOLLE Sandrine) - M. THIRAULT Alexis (Pouvoir à M. THIRAULT Damien).

<u>Absents</u>: Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel - Mme THÉPAUT Chrystel -

M. THIRAULT Damien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis 3 Rue de l'Eglise, section AK numéro 484 et section AK numéro 485, était à l'usage d'habitation pour la première partie, et à l'usage des associations « l'Atelier de la Grive » et « Outre en Fête » et du service périscolaire pour l'autre partie.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la première partie n'est plus louée depuis le 1er septembre 2012, et concernant la deuxième partie, les deux associations citées ci-dessus ont changé de lieu de rencontre.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces deux biens

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

CONSTATE la désaffectation des biens sis 3 Rue de l'Eglise, section AK numéro 484 et section AK numéro 485

Accusé de réception en préfecture

DECIDE du de 002340706512692310539-492022 DE de l'Eglise, section AK
numéro 484 et par le réception préfecture 030/05/2023 pige public communal et
de leurs Intégrations dans le domaine privé communal,

19-2023
DÉSAFFECTATION
ET DÉCLASSEMENT
DU DOMAINE
PUBLIC DES
PARCELLES
SECTION AK
NUMÉRO 484 et
SECTION AK
NUMÉRO 485

Publiée sur le site internet le : '3 MAI 2023 Envoyée en Préfecture le : 3 MAI 2023 Reçue en Préfecture le : 3 MAI 2023

ldentifiant de télétransmission :

Alain NORMAND Le Maire,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Damien THIRAULT, Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND, Le Maire.

11. 9 [



